

DELIBERATION

Séance ORDINAIRE du

VENDREDI 22 NOVEMBRE 2019

L'an **DEUX MIL DIX NEUF**, le **VENDREDI VINGT DEUX NOVEMBRE**, à vingt heures, -----
le **Conseil Municipal** de la commune de **COCUMONT**, dûment convoqué, s'est réuni, en séance ORDINAIRE,
en la salle de la MAIRIE, sous la présidence de Monsieur **ARMAND Jean-Luc**, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : ---- 18 NOVEMBRE 2019 -----

Présents :

LABAT Christian, **CONSTANS J.** Alain, **DE LUCA** Lissette, **LAFITTE** Chantal **Adjoint(e)s.**
RAYMOND Claudette, **DUPONT** Gérard **LAFFITEAU** Jean-Paul **LAGAÛZÈRE** Jean Pierre
GARBAY Jean-Bernard

Absent (e)(s) : **CHAMPIRE** Maherzia ; **CASTAGNET** Denise ; **CELESTIN** Virginie ; **LAGORCE** Laure ;
BERTHET Julien.

Pouvoir(s) : **BERTHET Julien** a donné pouvoir à **LABAT Christian**,

Nombre de conseillers : en exercice : 15– absents : 05 = 10 présents + 01 pouvoir(s) = 11 votants.

Monsieur le Maire propose d'ajouter un point supplémentaire à l'ordre du jour :

- Remboursement des manifestations de l'été culturel sous forme de subventions exceptionnelles aux associations.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, donne son accord pour cette inscription.

I – BUDGET:

1- *Décision modificative du budget N°3*

OBJET : Décision modificative du budget n°03-2019

Monsieur le Maire explique qu'il convient de faire quelques mouvements budgétaires afin d'abonder certaines lignes comptables et notamment des lignes liées au remplacement des agents en maladie.

**Le CONSEIL MUNICIPAL, ouï l'exposé du Maire,
et, après en avoir délibéré,
à l'unanimité des présents,**

DECIDE de procéder aux modifications de crédits suivantes sur le **BUDGET** de l'exercice 2019 :

INVESTISSEMENT DEPENSES			
opération	Compte	Nature	Montant
58	2183	Matériel de bureau	1 151,00 €
63	2135	Travaux sur bâtiments communaux	515,00 €
Total Dépenses			1 666,00 €
INVESTISSEMENT RECETTES			
Chapitre	Compte	Nature	Montant
021		Virement de la section de l'investissement	1 666,00 €
Total Recettes			1 666,00 €
FONCTIONNEMENT DEPENSES			

Chapitre	Compte	Nature	Montant
011	60611	Eau et assainissement	2 916,00 €
	60612	Energie et électricité	- 2 000,00 €
	60622	Carburants	500,00 €
	60628	Autres fournitures non stockées	- 150,00 €
	60631	Fournitures d'entretien	311,00 €
	60632	Fournitures de petit équipement	857,00 €
	60636	Vêtements de travail	265,00 €
	6064	Fournitures administratives	100,00 €
	6068	Autres matières et fournitures	1 577,00 €
	611	Contrat de prestation de services	622,00 €
	6132	Locations immobilières	- 600,00 €
	6135	Locations mobilières	- 400,00 €
	61521	Entretiens de terrains	- 2 500,00 €
	61522	Entretiens de bâtiments	2 000,00 €
	61524	Entretien Bois et forêts	- 300,00 €
	61551	Entretien matériel roulant	1 017,00 €
	61558	Entretien autres biens mobiliers	- 3 200,00 €
	6156	Maintenance	- 100,00 €
	6161	Multirisque	6 971,00 €
	6162	Assurance obligatoire dommage	- 6 971,00 €
	6182	Documentation générale et technique	- 180,00 €
	6188	Autres frais divers	830,00 €
	6226	Honoraires	3 224,00 €
	6227	Frais d'actes et de contentieux	- 350,00 €
	6231	Annonces et insertions	772,00 €
	6232	Fêtes et cérémonies	677,00 €
	6236	Catalogues et imprimés	864,00 €
	6241	Transports de biens	- 10,00 €
	6251	Voyages et déplacements	- 250,00 €
	6261	Frais d'affranchissement	- 300,00 €
	6262	Frais de télécommunications	828,00 €
	6281	Concours divers	244,00 €
	62876	Remboursement de frais au GFP de rattachement	- 4 500,00 €
	6288	Autres services extérieurs	2 800,00 €
	63512	Taxes foncières	37,00 €
012	6216	Personnel affecté par le GFP de rattachement	- 50,00 €
	6336	CNFPT	- 500,00 €
	6453	Cotisations caisses de retraites	- 1 000,00 €
	6454	Cotisations aux Assedic	414,00 €
	6456	Versement au F.N.C. du supplément familial	1 186,00 €
	6475	Médecine du travail, pharmacie	- 50,00 €
67	6718	Autres charges exceptionnelles sur opérations de gestion	-7 267,00 €
023		Virement à la section d'investissement	1 666,00 €
Total Dépenses			0,00 €
FONCTIONNEMENT RECETTES			
Chapitre	Compte	Nature	Montant

2- *Projet d'investissement 2020 :*

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de hiérarchiser les projets d'investissements 2020, dans le cas où les fonds de concours attribués par Val de Garonne Agglomération ne pourraient pas être mobilisés sur le projet d'aménagement de la Place des Vignerons et afin de pouvoir établir les demandes de subventions sur d'autres projets, avant le 31 décembre 2019.

Sont ainsi avancés les projets suivants :

- Création d'une nouvelle salle de classe :
 - Soit en préfabriqué
 - Soit à partir des deux garages et d'une travée du préau (ou deux travées)
 - Accès au 1^{er} étage de la salle des fêtes
 - Aménagement du parking de la Salle des fêtes
 - Réfection du beffroi de l'église.
- Le Conseil municipal priorise en
- 1- Le beffroi de l'église
 - 2- L'escalier de la salle des fêtes.
- Les autres projets seront hiérarchisés selon le budget disponible.

II – URBANISME :

1- Demande d'intention d'aliéner :

► DELIBERATION D2019-22-11-N046

OBJET : Droit de préemption urbain – Monsieur Alain RAYMOND

Monsieur le Maire informe les membres présents qu'il a reçu en mairie une demande d'acquisition d'un bien, cadastré AB 91, soumis au droit de préemption de Maître ORIFELLI, notaire à Ste Bazeille.

Monsieur le Maire indique, qu'au vu des caractéristiques de la vente, il propose de lever le droit de préemption urbain.

**Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire,
et après en avoir délibéré,
à l'unanimité des présents,**

VALIDE la proposition de Monsieur le Maire de lever le droit de préemption du bien cadastré AB 91.

MANDATE Monsieur le Maire pour qu'il informe le notaire de cette décision.

► DELIBERATION D2019-22-11-N047

OBJET : Droit de préemption urbain – Vente SCI Camille/BIBIE

Monsieur le Maire informe les membres présents qu'il a reçu en mairie une demande d'acquisition d'un bien, cadastré AB 278 et AB 257, soumis au droit de préemption de Maître LALANNE, notaire à Langon.

Monsieur le Maire indique, qu'au vu des caractéristiques de la vente, il propose de lever le droit de préemption urbain.

**Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire,
et après en avoir délibéré,
à l'unanimité des présents,**

VALIDE la proposition de Monsieur le Maire de lever le droit de préemption du bien cadastré AB 278 et AB 257.

MANDATE Monsieur le Maire pour qu'il informe le notaire de cette décision.

2- Nouveau projet d'aménagement de la Place des Vignerons :

Monsieur le Maire fait un rappel de l'historique du projet (travaux de l'architecte, réunion publique, journée de préfiguration, synthèse des différents projets...). Il rappelle que ce dossier a été mis en attente car Val de Garonne Agglomération n'avait pas la possibilité d'intervenir sur le budget 2019.

Il est présenté le nouveau projet élaboré par l'architecte, Mme SIRIEYS, pour l'aménagement de la Place des vigneron et du parvis de l'église.

L'ensemble des membres présents valide ces nouveaux plans (place, parvis, sens de giration...).

Monsieur le Maire donne alors lecture de la lettre d'un administré s'inquiétant du manque de communication à la population au sujet de l'avancement des travaux. Monsieur le Maire, en concertation avec ses adjoints y répondra et la réponse sera envoyée à chaque conseiller qui donnera son avis.

Une réunion va être programmée avec le Collectif citoyen ainsi qu'une réunion publique courant décembre.

3- Point d'information sur le dispositif O.R.T. :

Le prix annuel pour la commune de Cocumont serait de 2 166,30 € maximum.
Le Conseil municipal réaffirme, à l'unanimité, sa volonté de s'inscrire dans le dispositif.

4- Accord de la collectivité pour les acquisitions des biens par l'EPF :
► **DELIBERATION D2019-22-11-N048**

OBJET : Accord de la collectivité sur les conditions d'acquisition et de gestion d'un bien par l'EPF.

Monsieur le Maire informe les membres présents que l'Etablissement Public Foncier de Nouvelle Aquitaine a reçu des accords pour l'acquisition des biens cadastrés AB148 et AB150 au prix de 45 000 €. Conformément à ce qui a été prévu dans la délibération D2019-06-09-N036, Monsieur le Maire revient vers le Conseil municipal pour donner, à l'EPF Nouvelle Aquitaine, l'autorisation d'acquisition de ces biens.

**Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire,
et après en avoir délibéré,
à l'unanimité des présents,**

DONNE l'autorisation d'acquisition, par l'EPF Nouvelle aquitaine, des biens cadastrés AB148 et AB150 pour un montant de 45 000 € (quarante-cinq mille euros).

DONNE mandat à Monsieur le Maire pour signer tous les actes relatifs à cette opération.

III – ASSURANCE :

Monsieur le Maire présente un avenant au contrat d'Assurance statutaire que le Mairie a avec la société GROUPAMA.

Actuellement le taux de prime est de 6,55% la masse salariale brute et le nouveau taux serait de 10,28% au 01/01/2020. Cette augmentation serait liée au nombre d'arrêts de travail.

Dans ce cadre, Monsieur le Maire propose de charger le Centre de gestion de Lot-et-Garonne de négocier un contrat groupe auprès d'une assurance agréée. Contrat qui sera ouvert à adhésion facultative.

Il propose également de résilier le contrat actuel avec GROUPAMA et d'adhérer au contrat groupe proposé par le Centre de gestion à compter du 01/01/2020.

► **DELIBERATION D2019-22-11-N050**

OBJET : Contrat d'Assurance des Risques Statutaires 2020

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que l'assurance Groupama qui assure actuellement le risque employeur pour la commune de Cocumont a décidé d'augmenter le taux de prime appliqué pour l'année 2020. Ainsi le taux passerait de 6,55% de l'assiette de cotisation (montant annuel des salaires brut) à 10,28%.

Au regard de cette augmentation, il est proposé de dénoncer le contrat avec Groupama et sa filiale CIGAC.

Monsieur le Maire ajoute que le Centre de gestion de Lot-et-Garonne a communiqué à la Commune les résultats de sa consultation concernant le contrat groupe pour le risque statutaire et qu'il ressort que le taux de prime appliqué pour les communes de moins de 30 agents est de 6,96%,

Ainsi, l'offre du Centre de gestion est la plus avantageuse.

**Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire,
et après en avoir délibéré,
à l'unanimité des présents,**

DECIDE

d'accepter la proposition du Centre de gestion de Lot-et-Garonne.

Durée du contrat : 1 an à compter du 01 janvier 2020

Régime du contrat : capitalisation

Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.

➤ **Agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL :**

Agents assurés : OUI NON

Nombre d'agents : 8

Liste des risques garantis :

- le décès, l'accident de service & maladie imputable au service (y compris temps partiel thérapeutique), l'incapacité (maladie ordinaire, disponibilité d'office, invalidité temporaire), la maladie de longue durée, longue maladie (y compris temps partiel thérapeutique et disponibilité d'office), et la maternité / l'adoption / la paternité / la solidarité familiale.

Avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire au taux de 6,96%.

Garantie des taux : 2 ans.

➤ **Agents titulaires ou stagiaires et agents non-titulaires affiliés à l'IRCANTEC :**

Agents assurés : OUI NON

Nombre d'agents : 0

Liste des risques garantis :

- Accident du travail et maladie professionnelle, maladie grave, maternité/adoption/paternité, maladie ordinaire.

Avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire au taux de 1,15 %.

Garantie des taux : 4 ans.

AUTORISE

le Maire ou son représentant à prendre et à signer les conventions en résultant et tout acte y afférent.

AUTORISE

le Maire à signer la convention d'adhésion avec le Centre de Gestion, laquelle décrit les missions du CDG 47 et prévoit une participation aux frais de gestion, qui s'élève à 3% de la cotisation versée annuellement à l'assureur.

AUTORISE

le Maire à résilier le contrat d'assurance statutaire en cours, conclu avec l'assureur GROUPAMA pour la période du 01 janvier 2020 au 31 décembre 2020.
Cette résiliation prendra effet au 31/12/2019 à minuit.

► **DELIBERATION D2019-22-11-N050**

OBJET : Contrat d'Assurance des Risques Statutaires 2021-2024

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que la commune a l'opportunité de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire (risque employeur), en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;

**Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire,
et après en avoir délibéré,
à l'unanimité des présents,**

Vu la loi n°84-5 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de gestion pour le compte des collectivités et établissements territoriaux ;

Vu le Code de la commande publique ;

CHARGE Le Centre de gestion du Lot-et-Garonne de négocier un contrat groupe auprès d'une entreprise d'assurance agréée. Ce contrat est ouvert à adhésion facultative.

PRECISE que la commune se réserve la faculté d'y adhérer.

IV – COMMERCE :

Monsieur le Maire présente la demande d'installation d'un commerçant ambulant (pizzaïolo).
Le Conseil municipal donne son accord à l'unanimité des présents et rappelle qu'un droit de place a été institué.

V – VAL DE GARONNE AGGLOMÉRATION :

► DELIBERATION D2019-22-11-N051

OBJET : Proposition d'un représentant de la commune de Cocumont au Comité de Pilotage du Conseil Local en Santé Mentale (CLSM).

Monsieur le Maire explique que le 26 mars 2019 s'est tenue la première assemblée plénière du **Conseil Local en Santé Mentale (CLSM) de Val de Garonne Agglomération**. Sa présidence est assurée par Mme Christine VOINOT, déléguée communautaire à la Santé.

Lors de la séance, a été évoquée la nécessité de constituer le **Comité de Pilotage** du CLSM dont la 1^{ère} réunion devrait se tenir avant la fin de l'année 2019.

Instance stratégique et décisionnaire, le COPIL définit, notamment, les missions et orientations du CLSM, valide le programme d'actions et prévoit les modalités d'évaluation.

Il se réunit 1 à 2 fois par an.

Il sera constitué de représentants de la psychiatrie publique, des usagers, des familles et aidants et de la ville (secteurs logement, emploi, éducation, tranquillité/sécurité publique, santé, social ...).

C'est dans ce dernier groupe que les collectivités peuvent être représentées.

A cet effet, il est proposé aux communes qui le souhaitent d'être représentée au sein de ce COPIL.

Cocumont a donc la possibilité de désigner au sein du conseil municipal un titulaire (et éventuellement un suppléant) qui siégerait au sein du Comité de Pilotage du CLSM.

Monsieur le Maire propose sa candidature.

**Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire,
et après en avoir délibéré,
à l'unanimité des présents,**

APPROUVE la proposition de nomination de Monsieur Jean-Luc ARMAND pour siéger au sein du Comité de Pilotage du Conseil Local en Santé Mentale.

VI – PERSONNEL COMMUNAL :

► DELIBERATION D2019-22-11-N052

OBJET : Convention partenariat « Retraites CNRACL »

Monsieur le Maire explique que la commune a la possibilité de confier une mission au Centre de gestion de Lot-et-Garonne sur les questions relatives à :

- L'information et la formation au titre des trois fonds : CNRACL, IRCANTEC et RAFF ;
- L'information des agents en activité sur leurs droits à la retraite ;
- L'étude relative aux départs à la retraite avec estimation des pensions CNRACL ;

- L'intervention et l'assistance sur les dossiers relatifs à la CNRACL : immatriculation, affiliation, régularisation, validation de services, rétablissement, liquidation de pension (y compris d'invalidité ou de réversion) ;
- Le droit à l'information : Relevés Individuels de Situation et Estimations Indicatives Globales.

Il précise que cette mission aurait un coût de **225€ par an sur trois ans**.

**Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire,
et après en avoir délibéré,
à l'unanimité des présents,**

APPROUVE la proposition de convention partenariat avec le Centre de Gestion de Lot-et-Garonne pour la mission « Retraite CNRACL 2020-2022.

DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tous les documents relatifs à cette convention.

PRECISE que le coût de cette mission sera inscrit au budget de la commune.

VII – ETE CULTUREL :

► DELIBERATION D2019-22-11-N053

OBJET : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Monsieur le Maire explique que dans le cadre de la programmation de l'Eté Culturel 2019, les associations ont engagé des dépenses. Il propose, comme le Conseil s'y était précédemment engagé, que des subventions exceptionnelles soient versées à ces associations afin de les remercier de cet effort pour l'animation de la commune.

**Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire,
et après en avoir délibéré,
à l'unanimité des présents,**

DECIDE d'octroyer une subvention de :

- **151,48 €** en faveur de l'Association Rencontre et loisirs
- **151,48 €** à l'association des donneurs de sang
- **100,00 €** à l'association Dental
- **100,00 €** à l'association Vélo passion
- **100,00 €** à l'association Cultur'ailes

DIT que les crédits nécessaires figurent au **BUDGET PRIMITIF 2019** – article : **6574** – SUBVENTIONS (divers).

VIII – DIVERS :

- 1- Rappel des dates du Téléthon qui aura lieu, sur Cocumont du 6 au 8 décembre.
- 2- Noël des employés : Il se fera le mercredi 18 décembre 2019 à 18h30.
- 3- Un administré signale que le lavoir de Penot et le sentier de Penot ne sont plus entretenus. Un courrier sera adressé à l'ASE.
- 4- Un viticulteur aimerait être prévenu d'éventuelles randonnées scolaires afin d'éviter de traiter ses vignes ce jour-là. Un courrier sera envoyé aux enseignants pour qu'ils avertissent la Cave coopérative qui fera suivre aux viticulteurs.
- 5- La porte de la Sacristie de l'église du bourg est très abîmée. Un devis de réparation ou de changement va être demandé.
- 6- Un éclairage va être installé au-dessus de la porte d'entrée de l'école afin de distinguer qui sonne, en fin de journée, surtout pour la période hivernale où la nuit tombe vite.
- 7- Il convient d'envisager une réunion avec les enseignants et les ATSEM au sujet des heures et de la répartition dans les 3 classes.
- 8- Le rapport du S.I.V.U. Chenil de Caubeyres est lu par Monsieur LAFFITEAU, délégué.
- 9- Un devis de réparation des prises de courant sur les éclairages publics et qui permettent d'installer des illuminations de Noël est présenté. Il y aurait un reste à charge pour la commune de 1035,68 €. Le Conseil municipal donne son accord pour les travaux.

10- Projet de reprise des évacuations des eaux pluviales urbaines par Val de Garonne Agglomération, il n'y aura pas d'incidence sur le budget 2020.

11- Un nouveau projet de salariat de médecins est présenté par l'Agglomération. Celui-ci est positionné à Ste Bazeille.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.

Pour copie conforme.
Le MAIRE,
ARMAND Jean-Luc

Les Membres du Conseil Municipal présents à la séance,

LABAT Christian	CONSTANS J. Alain	DE LUCA Lisette	LAFITTE Chantal	
RAYMOND Claudette	DUPONT Gérard	LAFFITEAU Jean-Paul	CHAMPIRÉ Maherzia	LAGAZÈRE Jean Pierre
			<u>ABSENTE</u>	
CASTAGNET Denise	CELESTIN Virginie	GARBAY Jean-Bernard	LAGORCE Laure	BERTHET Julien
<u>ABSENTE</u>	<u>ABSENTE</u>		<u>ABSENTE</u>	<u>ABSENT</u>